

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population en 2024,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76	1.000 €
- Amicale Laïque Césaire Levillain section Capoeira	40 €
- Association Chic Planète.....	300 €
- Association Sport et loisirs pour tous.....	320 €
- Association AKONG.....	1.490 €
- A.S. Rouen Université Club section rugby	200 €
- Autocycle Sottevillais.....	600 €
- Club des Arts martiaux Traditionnels Sottevillais.....	100 €
- Club de bridge sottevillais.....	240 €
- Club de full-contact sottevillais	200 €
- Compagnie des Archers Sottevillais.....	120 €
- Damier Club de Rouen.....	120 €
- ESCAM (jeux en bois).....	470 €
- La Sottevillaise	2.900 €
- Ligue de Normandie d'escrime.....	1.200 €
- Maison pour Tous.....	140 €
- Normandy BMX club Sottevillais	280 €
- Photo club UAICF.....	560 €
- Sotteville Aïkibudo.....	160 €
- Sotteville au fil du temps	100 €
- Sotteville Sports Arts et Culture	320 €
- Stade sottevillais 76	200 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball.....	4.030 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football.....	680 €
- Stade sottevillais cheminot club - section gym. volontaire	140 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball	200 €
- Stade sottevillais cheminot club - section judo	520 €
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte	320 €
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque.....	280 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis	900 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table	800 €
- Union Artistique Sottevillaise	120 €
- Union vélocipédique Sottevillaise	240 €
- Taekwondo Elite 76	60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°138

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation - Associations sportives et de loisirs

Les associations sottevillaises sont des partenaires importants dans la promotion de valeurs éducatives et culturelles. En outre elles sont des repères dans la vie sociale de nombreuses personnes.

Ludosport, Ludocité, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, foulées sottevillaises, semaine olympique et paralympique, un été au stade, semaine du sport au féminin, présence sur le temps scolaire en Education Physique et Sportive ou projets de clubs destinés à la promotion de la pratique sportive sont quelques exemples de l'implication associative sportive en collaboration avec la Ville.

Cette participation à différents temps de la vie sottevillaise est un enrichissement pour nos concitoyens tout en permettant aux associations de présenter leur activité à un public parfois éloigné de leur pratique.

La présente délibération reprend une partie de la liste des associations impliquées dans les actions auprès des Sottevillaises et Sottevillais dont l'engagement est soutenu financièrement.